

# Notre histoire

## Création

L'Assemblée constitutive s'est tenue à Paris le 6 février 1999, quatre ans après l'éviction par Rome de Jacques Gaillot. L'immense mouvement de protestation, qui est né alors, a donné naissance à de nombreux groupes un peu partout en France.

Ces groupes, ainsi que des associations plus anciennes, certaines en référence au Concile Vatican II, d'autres à l'appel venu d'Autriche, d'autres encore au cheminement plus spécifique, ont rejoint la Fédération des Réseaux du Parvis.

Les moyens logistiques mis à notre disposition par Temps Présent ont permis que démarrent en même temps le réseau et sa revue avec une petite différence sémantique : la Fédération se nomme : les Réseaux du Parvis, la Revue : les Réseaux des Parvis.

### · Parvis, création de la Fédération en 1999

**14 associations s'embarquent dans l'aventure.**

**Communiqué de presse de la création de la Fédération des Réseaux du Parvis :**

**Sous le titre "Réseaux du Parvis", les groupes**

## **signataires ont décidé la mise en réseau d'associations et de groupes chrétiens.**

La Fédération a pour but de permettre la liaison et l'action de tous ceux qui veulent des Eglises plus radicalement engagées dans la modernité. Elle se propose de :

- Promouvoir des pratiques démocratiques dans les Eglises et dans la société.
  
- Exprimer la diversité des visages d'Eglises : pluralisme, co-responsabilité et partenariat femmes hommes,
  
- Travailler au service de l'Evangile avec les richesses de toutes les Eglises dans un vrai partage oecuménique.

Sous la forme juridique d'une fédération, ce réseau permettra de développer la communication et de multiplier les échanges entre tous les groupes qui souhaitent se rapprocher pour témoigner ensemble.

L'Assemblée constitutive s'est tenue à Paris le 6 février 1999. Un Conseil d'Administration a été élu. Un Bureau a été constitué présidé par Annie Barbay.

Siège du réseau : 68 rue de Babylone Paris 7° :

- Chrétiens et libres en Morbihan (CELEM)
- Chrétiens sans frontières Val d'oise
- Croyants en liberté Sarthe
- David et Jonathan
- Droits et libertés dans les Eglises ( DLE )
- Equipe nationale des Communautés chrétiennes de base
- Equipe nationale Jonas
- Evreux sans frontières ( ESF
- Femmes et Hommes en Eglise ( FHE )
- Nous sommes aussi l'Eglise ( NSAE )

- Partenia 77
- Plein Jour
- Chrétiens pour une Eglise dégagée de l'Ecole confessionnelle (CEDEC)
- Amis du 68 rue de Babylone

Il n'est pas fait mention dans ce Communiqué de l'Assemblée Générale annuelle. Celle de 1999 se tiendra en Novembre, par le hasard des circonstances à la Bastille, lieu hautement symbolique pour les non alignés que nous prétendions être.

## **L'Assemblée Générale :**

Aussi appelée RAP : Rencontre Annuelle sur le Parvis.

L'Assemblée Générale est d'abord l'occasion de nous réunir et de renforcer toutes nos initiatives. Occasion aussi de reconnaître et d'analyser collectivement les enjeux majeurs qui traversent nos sociétés et nos églises. L'Assemblée Générale permet d'affermir les liens qui existent entre nous, de déchiffrer ensemble un peu de notre présent, d'évaluer à quelle étape nous en sommes arrivés et où nous voulons aller. De ces jours d'échanges se dégagent des lignes de force dans la dynamique desquelles chaque groupe s'efforce d'avancer.

## **Historique des Assemblées Générales de la Fédération des Réseaux du Parvis :**

- **1999** : Le 6 février : Paris au 68 rue de Babylone, Assemblée Générale constitutive et le 27 novembre Assemblée Générale ordinaire à Paris.
- **2000** : Assemblée Générale à Paris quartier de la Bastille.
- **2001** : Ile Berder dans le Golfe du Morbihan organisée par le CELEM 1<sup>er</sup> et 2 décembre.
- **2002** : Draveil dans la Région Parisienne les 27 et 28 novembre, rassemblement et AG.
- **2003** : Aix en Provence les 22 et 23 novembre organisée

avec l'aide du « Café courant d'air » Marseille.

- **2004** : Draveil les 27 et 28 novembre.
- **2005** : Bordeaux les 26 et 27 novembre rassemblement et AG à Artigues avec l'aide de Chrétiens sans frontières Gironde.
- **2006** : Paris les 25 et 26 novembre à la Mission Evangélique populaire de Grenelle avec l'aide de Théolib.
- **2007** : St Dié 24 et 25 novembre rassemblement et AG organisés par Jonas-Vosges.
- **2008** : Abbaye St Jacut de la mer les 25 et 26 novembre, le groupe de Rennes et l'association culturelle de Boquen. « **Résister à quoi, comment, avec qui ?** » Du 11 au 14 juillet les journées d'été à Rouen sur le thème de « l'eau vive », association Point 1.
- **2009** : Strasbourg les 28 et 29 novembre avec Jonas-Alsace au Centre St Thomas. : « Ensemble actifs et créatifs »
- **2010** : Rassemblement à Lyon les 11 et 12 novembre et l'Assemblée Générale le 13 novembre, St Foy les Lyon avec l'aide de Rhône-Alpes. « Le temps est venu... »
- **2011** : Angers les 18, 19, 20 novembre 2011 le thème : « Signes d'espérance dans un monde en Ruptures. »
- **2012** : St Chamond 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2012 « au-delà de Vatican II, vivre de façon évangélique les défis d'aujourd'hui... »
- **2013** : Hautmont 29 30 novembre, 1<sup>er</sup> décembre 2013 « humaniser le monde par-delà les religions. »
- **2014** : Centre des Naudières à Rezé près de Nantes » Proximités, solidarités, conflits, ruptures, peurs, différences, exclusions... Qui est mon prochain dans une société multiculturelle ? les 28, 29 et 30 novembre 2014.
- **2015** : 23, 24, 25 octobre 2015 au Centre culturel St Thomas à Strasbourg : L'Évangile sur les Parvis, chrétiennes et chrétiens du 21<sup>ème</sup> siècle, vers un

événement international « Concile 50 ».

- **2016** : les 25, 26, 27 novembre à l'Abbaye de Rhuys à St Gildas de Rhuys dans le Morbihan près de Vannes. Le thème : « Heureux naufrage... L'Évangile Re-suscité ».
- **2017** : les 17, 18, 19 novembre 2017 à Arras. Le thème : « Partir de la vie pour en faire un chemin de foi. Quels visages de Jésus et de Dieu rencontrons-nous ? Quels évangiles écrivons-nous ? »

## **Plus de 40 associations aujourd'hui :**

Les Réseaux du Parvis rassemblent aujourd'hui plus de 40 Associations, locales, régionales ou nationales, à la recherche d'autres visages d'Église.

Les Réseaux du Parvis entendent promouvoir des pratiques démocratiques dans le respect des diversités et dans un partenariat égalitaire hommes femmes.

Ils se veulent un lieu de rencontre et de reconnaissance mutuelle, une plate-forme d'action, de réflexion, d'échange d'expériences, au service du vivre ensemble dans la fraternité.

L'évangile nous invite à faire de la démocratie plus qu'un enjeu formel, à faire en sorte que les petites associations, les minorités, trouvent leur place au sein des Réseaux du Parvis.

Les barrières sociales, culturelles, ecclésiales vis à vis des femmes demeurent nombreuses. Nous nous efforçons à Parvis de les dépasser et de piloter notre vivre ensemble d'hommes et de femmes partenaires.

Ouvrir et faire vivre des espaces conviviaux de fraternité, tel est notre préoccupation. La fraternité, valeur évangélique et républicaine implique de savoir communiquer, de se réconcilier, de rechercher ensemble la justice, la liberté, le respect de tous et de chacun.

C'est par le choix de pratiques différentes, par le renouvellement des formes de relation entre nous que nous faisons naître l'Eglise que nous désirons.

Nous sommes convaincus que ce que nous vivons en réseaux annonce l'âge que nous voulons voir advenir.

## **Notre culture commune : libres, divers et en réseaux :**

La culture de réseau fait dialoguer nos courants, non pas en concurrence mais en interaction entre plus de 40 associations réparties sur tout le territoire. De taille et de pratiques variées, ces divers groupes touchent en France des milliers de personnes : des hommes et des femmes en recherche de sens pour notre humanité.

Ils reconnaissent nos sociétés sécularisées et laïques dont ils revendiquent les valeurs. Ils le font sans s'inféoder aux formes organisationnelles des Eglises. Ils se veulent sur les parvis, ces lieux publics où se croisent ceux qui entrent dans l'église et ceux qui en sortent, mêlés à ceux qui sont dehors.

La mouvance bigarrée des chrétiens du Parvis est une réalité : des groupes aux identités et aux sensibilités diverses, ne se vivent plus comme séparés.

La variété de leurs activités est une grande richesse : échanges sur un thème , conférences, colloques, tables rondes, activités de service, spectacles, fêtes, cafés, partages d'évangile, célébrations...

Le segment de société que nous sommes est concerné par : les droits humains, les valeurs de justice, de laïcité de solidarité qui suscitent notre engagement dans la cité. Nous nous revendiquons aussi du Parvis des Droits de l'homme.

## **Le Réseau Européen :**

Les Rd P, sont en lien avec de nombreux groupes dans de nombreux pays à travers le Réseau Européen : Eglise et Liberté où nous faisons dialoguer nos cultures, nos langues, nos visions du monde et de la foi.

## **Le champs spirituel :**

La foi n'est plus pour nous depuis longtemps un paquet tout ficelé. Nous ne croyons plus comme avant c'est pourquoi nous trouvons difficilement tolérable que les maîtres du dogme et du discernement continuent d'imposer à l'Eglise catholique leurs fonctionnements d'un autre âge. Mais l'attente d'une Eglise autre nourrit notre espérance, et la Bonne Nouvelle de Jésus Christ fonde notre rassemblement.

---

---

## **FÉDÉRATION "RESEAUX DU PARVIS"**

**Les STATUTS (modifiés : AG extraordinaire du 30 novembre 2013)**

### **CONSTITUTION & OBJET**

#### Article 1

– Les associations de droit ou de fait qui adhèrent aux présents statuts forment la Fédération, conforme à la loi de 1901, dénommée « Réseaux du Parvis ».

– Le siège de la fédération est 68, rue de Babylone 75007 Paris. Il pourra être transféré partout ailleurs par décision du Conseil d'Administration.

La durée de celle-ci est illimitée.

#### Article 2

Cette Fédération a pour buts :

1. de promouvoir et de dynamiser le fonctionnement en réseau d'associations et de groupes chrétiens qui essaient de vivre l'Évangile dans la culture contemporaine sécularisée et laïque,
2. de promouvoir des pratiques démocratiques dans les Eglises et dans la société,
3. d'exprimer la diversité des visages d'Eglises : pluralisme, co-responsabilité et parité femmes-hommes,
4. de travailler au service de l'Évangile avec les richesses de toutes les Églises dans un vrai partage oecuménique,
5. de donner une plus grande visibilité au réseau d'associations qui la constitue et de représenter ce réseau à l'extérieur.

### Article 3

En fonction du contenu de l'article 2, il apparaît nécessaire :

□ de constituer tous services, commissions, formations et équipements utiles

à l'accomplissement de ses objectifs,

□ de se donner les moyens d'initiatives d'intérêt commun par l'édition de documents, de publications et toute autre action.

La Fédération peut solliciter des personnes physiques connues qui partagent et appuient ses objectifs, pour constituer un Comité de Soutien.

### **COMPOSITION DE LA FÉDÉRATION**



## Article 4

4-1 la Fédération se compose des associations adhérentes. Les modalités d'adhésion sont définies dans le règlement intérieur.

4-2 Il est créé, en outre, un collectif d'individuels dénommé « les Amis du Parvis » qui réunit les personnes qui souhaitent participer à la vie de la Fédération des Réseaux du Parvis et qui ne sont pas membres d'une association adhérente. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur.

4-3 Pour faire partie de la Fédération, une association doit être agréée par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés et payer une cotisation définie chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du collectif des individuels « les Amis du Parvis » chaque personne doit adhérer aux objectifs définis à l'article 2 des statuts et payer une cotisation définie par l'Assemblée Générale. Les modalités d'adhésion sont précisées dans le règlement intérieur.

4-4 La qualité d'association adhérente ou d'adhérent au collectif des individuels se perd :

□ par la démission,

□ par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration au nom de la Fédération pour motif grave.

## **RESSOURCES DE LA FÉDÉRATION**

## Article 5

Les ressources de la Fédération se composent :

1. des cotisations des associations membres et des cotisations des adhérents au collectif des individuels dont les montants sont fixés annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.
1. de toute subvention qui pourrait lui être attribuée ;
1. des produits d'études ou de publications entrant dans l'objet de la Fédération ;
1. des apports éventuels des associations membres et des adhérents au collectif des individuels.
1. des remboursements de frais pour services rendus sur présentation de justificatifs et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – LE BUREAU**

#### **Article 6**

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un ou d'une représentant(e) ou d'un ou d'une suppléant(e) de chaque association adhérente et d'un ou d'une représentant(e) du collectif des individuels.

Le ou la Président(e) est membre de droit du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de son mandat.

Le rédacteur ou la rédactrice en chef de la revue est membre de droit du Conseil d'administration avec voix délibérative.

Un représentant de la S.A. Temps Présent est membre de droit avec voix consultative.

Le Conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un Bureau composé au moins de trois personnes assurant la présidence, le secrétariat général et la trésorerie.

Le ou la Président(e) préside de droit le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale, représente la Fédération en justice et dans tous les actes de la vie civile, il ou elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le conseil peut s'adjoindre quelques personnalités compétentes qui participent aux débats mais ne prennent pas part aux votes.

## Article 7

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. La présence d'au moins la moitié de ses membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il a la responsabilité de la mise en oeuvre des orientations votées par l'Assemblée générale. La convocation précise l'ordre du jour, elle est adressée aux associations adhérentes au moins quinze jours avant la réunion.

Il prend lui-même ses décisions à la majorité des Membres présents et représentés ; en cas d'égalité de voix la voix du ou de la Président(e) est prépondérante. Chaque association adhérente présente ou représentée et ainsi que le collectif des individuels dispose d'une voix. Il est établi un procès-verbal des séances qui est signé par le ou la Président(e) et le ou la Secrétaire.

Le Règlement intérieur définit les conditions réglant les délégations de pouvoirs.

## Article 8

Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut recevoir une rétribution à raison des fonctions qui lui sont confiées.

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### Article 9

L'assemblée générale ordinaire est formée des délégués des associations adhérentes et du collectif des individuels. Ils y disposent du droit de vote suivant les règles établies par le Règlement intérieur.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois chaque année. Son ordre du jour est préparé par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration, il est adressé aux Membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés et portées à la connaissance de tous, pour application. En cas d'égalité de voix, la voix du ou de la Présidente(e) est prépondérante.

Elle entend et vote les différents rapports concernant l'activité générale (les groupes, les commissions, la revue, le site internet etc...), le rapport financier et les orientations pour l'année suivante.

## **LE REGLEMENT INTERIEUR**

### Article 10

Le règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration, approuvé par l'Assemblée générale ordinaire, complète les dispositions des présents statuts.

## **L'ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES, LA COMPTABILITÉ**

### Article 11

Les dépenses sont ordonnancées par le ou la Trésorier(e) sous la responsabilité du ou de la Président(e). Il est tenu au

jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses selon le plan comptable et les règles propres aux Associations.

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **LES STATUTS**

#### Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour est préparé par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration, il est adressé aux Membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet doit se composer de délégués porteurs d'un quorum d'au moins la moitié des voix dont la répartition est définie dans le règlement intérieur. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à un mois au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'associations adhérentes, présentes ou représentées.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées à l'Assemblée.

## **LA DISSOLUTION DE LA FÉDÉRATION**

#### Article 13

L'Assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les délégués porteurs des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à un mois au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'associations adhérentes, présentes ou représentées.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de la Fédération sans pouvoir attribuer aux associations adhérentes autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements ou associations publics ou privés à buts non lucratifs, poursuivant des objectifs similaires à ceux de la Fédération, qui recevront le reliquat de l'actif, après paiement de toutes dettes et charges de la Fédération et de tous frais de liquidation.

Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs commissaires qui seront investis de tous les pouvoirs nécessaires. Ceux-ci établiront un procès-verbal de clôture de la liquidation.

Statuts adoptés le 30 novembre 2013

La \_\_\_\_\_ présidente,

Le secrétaire,

Marie-Anne  
JEHL

Maurice ELAIN

Déclaration à la Préfecture le 12 février 1999 N° de dossier : W00138926P

Parution au Journal Officiel le 06/03/1999 N° de parution : 19990010

Récépissé de déclaration de modification en date du 12 janvier 2011 : W 751138926

Récépissé de déclaration de modification des statuts (30/11/2013) en date du 21 février 2014 : W751138926

Liste des dirigeants, procès-verbal, statuts.